

# COMMISSION DE LA TRANSPARENCE Avis 21 septembre 2016

# paracétamol, phosphate de codéine hémihydraté

### <u>ALGISEDAL, comprimé</u> B/16 (CIP: 34009 333 190 9 0)

#### Laboratoire MEDA PHARMA

Code ATC	N02AA59 (association fixe d'antalgiques)
Motif de l'examen	Renouvellement de l'inscription
Liste concernée	Sécurité Sociale (CSS L.162-17)
Indications concernées	« Réservé à l'adulte et à l'enfant de plus de 15 ans. Douleurs modérées ou intenses ou ne répondant pas à l'utilisation d'antalgiques périphériques. »

# **01** Informations administratives et reglementaires

AMM	Date initiale : 28/08/1990 (procédure nationale)  Rectificatif le 24/04/2013. Rectificatifs en cours soumis à l'ANSM en date du :  - 25/02/2013 (schéma commun des spécialités à base de paracétamol et Interactions médicamenteuses)  - 26/09/2013 suite à l'article 31 de la directive 2001/83/CE sur les spécialités à base de codéine.  - 13/08/2014 (signaux d'effets indésirables graves cutanés)  - 16/03/2015 (réaction anaphylactique et pancréatite dans la rubrique Effets indésirables du RCP  - 08/01/2016 (Interaction médicamenteuse codéine avec IMAO/ISRS et syndrome sérotoninergique).
Conditions de prescription et de délivrance / statut particulier	Médicament non soumis à prescription médicale
Classification ATC	2016 N Système nerveux N02 Analgésiques N02A Opioïdes N02AA Alcaloïdes naturels de l'opium N02AA59 Codéine en association

# 02 CONTEXTE

Examen de la spécialité réinscrite sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux pour une durée de 5 ans à compter du 31/12/2011.

Dans son dernier avis de renouvellement du 14/12/2011, la Commission a considéré que le SMR de ALGISEDAL était important dans son indication.

Depuis la précédente évaluation par la Commission, l'ensemble des spécialités à base de codéine à visée antalgique chez l'enfant ont fait l'objet d'une réévaluation européenne de leur rapport bénéfice/risque (voir paragraphe 04.2 Tolérance).

Le laboratoire sollicite le renouvellement de l'inscription dans les mêmes conditions.

## 03.1 Indications thérapeutiques

«Réservé à l'adulte et à l'enfant de plus de 15 ans. Réservé à l'adulte et à l'enfant de plus de 15 ans. Douleurs modérées ou intenses ou ne répondant pas à l'utilisation d'antalgiques périphériques.»

La rubrique « indication » est en cours de modification par l'ANSM suite à la publication le 13 juin 2013 des conclusions relatives à la réévaluation des spécialités à base de codéine à visée antalgique chez l'enfant par le PRAC (Pharmacovigilance Risk Assesment Committee).

## 03.2 Posologie

Cf. RCP.

La rubrique « Posologie » est aussi en cours de modification.

# **04** Analyse des nouvelles données disponibles

## 04.1 Efficacité

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée clinique d'efficacité.

## 04.2 Tolérance

- ▶ Le laboratoire a fourni des nouvelles données de tolérance (PSUR) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012. Ces données ont permis de mettre en évidence un nouveau cas de pancréatite et un cas grave d'acidose métabolique.
- Depuis la dernière soumission à la Commission, des modifications de RCP sont en cours de validation à l'ANSM. Elles font suite à la réévaluation en juin 2013 par le PRAC du rapport bénéfice/risque des médicaments contenant de la codéine dans le traitement de la douleur chez l'enfant¹ dans le cadre d'une saisine au titre de l'article 31 de la directive 2001/83/CE.

Cette réévaluation a été motivée par une alerte aux Etats-Unis signalant des cas graves, voire mortels, de dépression respiratoire, rapportés chez des enfants « métaboliseurs rapides ou ultra rapides» après une intervention chirurgicale (amygdalectomie et adénoïdectomie).

Désormais, les antalgiques contenant de la codéine sont contre-indiqués chez :

- l'enfant de moins de 12 ans,
- les patients de moins de 18 ans après amygdalectomie et/ou adénoïdectomie dans le cadre d'un syndrome d'apnée obstructive du sommeil,
- chez les personnes connues pour convertir rapidement la codéine en morphine (métaboliseurs ultra rapides du CYP2D6)<sup>2</sup> et,
- chez la femme au cours de l'allaitement.

<sup>1</sup> Scientific conclusions and grounds for revocation or variation to the terms of the marketing authorisations and detailed explanation for the differences from the PRAC recommendation. EMA/385716/2013.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Un patient métaboliseur rapide ou ultra-rapide, a un risque augmenté, même à dose thérapeutique, de développer des effets indésirables dus à la toxicité des opioïdes. Les symptômes généraux de la toxicité des opioïdes incluent une confusion, une somnolence, une respiration superficielle, un myosis, des nausées, des vomissements, une constipation et un manque d'appétit. Dans les cas graves, les patients peuvent présenter des symptômes de dépression respiratoire et circulatoire, pouvant mettre en jeu le pronostic vital et être dans de très rares cas fatals.

En effet, du fait de la conversion dans l'organisme de la codéine en morphine qui peut être plus rapide chez certaines personnes, il peut en résulter de fortes concentrations sanguines en morphine qui peuvent provoquer des effets importants tels que des difficultés respiratoires. Le niveau de conversion de la codéine en morphine est variable et imprévisible chez l'enfant de moins de 12 ans et les enfants ayant déjà des problèmes respiratoires seront plus susceptibles d'avoir des difficultés respiratoires dues à la conversion de codéine en morphine.

De plus, le PRAC a aussi recommandé la prudence vis-à-vis de la sous-population ayant des troubles respiratoires.

Afin d'intégrer ces nouvelles restrictions d'utilisation de la codéine chez l'enfant, les RCP sont en cours de modification par l'ANSM.

A la date de rédaction de ce document, ces modifications sont en attente de l'ANSM depuis 2013.

- ▶ Par ailleurs, en février 2014, le PRAC a émis des recommandations pour les médicaments à base de paracétamol (paracétamol seul ou en association) compte tenu de données de tolérance cutanée. En conséquence, des modifications vont être apportées au RCP afin d'intégrer cette information dans la rubrique effets indésirables : « très rares cas de réactions cutanées graves ont été rapportées ». Cette modification est en attente de l'ANSM.
- Des données sont de nature à modifier l'avis précédent de la Commission.

### 04.3 Données d'utilisation

Selon les données IMS-EPPM (cumul mobile printemps 2016), ALGISEDAL a fait l'objet d'environ 30 000 prescriptions.

Le faible nombre de prescriptions de cette spécialité ne permet pas l'analyse qualitative des données.

# 04.4 Stratégie thérapeutique

Depuis la dernière évaluation par la Commission du 14/12/2011, la place d'ALGISEDAL dans la stratégie thérapeutique a été modifiée (cf. 5.1).

Le choix d'un antalgique dépend de l'intensité de la douleur, de son origine et de son caractère aigu ou chronique.

Compte tenu des risques identifiés notamment de dépression respiratoire d'issue fatale, la codéine constituant d'ALGISEDAL ne doit plus être utilisée chez l'enfant de moins de 12 ans<sup>3</sup>, les personnes connues pour convertir rapidement la codéine en morphine et la femme au cours de l'allaitement. La prudence est recommandée chez les patients ayant des problèmes respiratoires.

<u>Chez l'adulte</u>, cette spécialité reste un médicament de première ou deuxième intention selon l'origine et l'intensité de la douleur<sup>4</sup>.

<u>Chez l'enfant et l'adolescent de 12 à 18 ans</u>, le paracétamol et les AINS doivent être privilégiés en première intention. Chez ces patients, la spécialité ALGISEDAL est un médicament de deuxième intention qui ne doit être utilisé selon les recommandations du PRAC que dans le cadre de douleurs aiguës, à la posologie minimale efficace et pendant la plus courte durée possible. Elle ne

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Pour ces patients, la HAS a publié en février 2016 des recommandations sur les alternatives à la codéine dans la prise en charge médicamenteuse de la douleur chez l'enfant.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Prise en charge des douleurs de l'adulte modérées à sévères - Mise au point - Actualisation mai 2011 - Afssaps - SFR - SFFTD

doit pas être utilisée chez les patients ayant subi une amygdalectomie et/ou adénoïdectomie ou connus pour être métaboliseurs ultra rapides du CYP2D6.

# 05 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces informations et après débat et vote, la Commission estime que les conclusions de son avis précédent du 14/12/2011 doivent être modifiées.

### 05.1 Service Médical Rendu

- ▶ Toute douleur impose à la fois la recherche et le traitement de sa cause. Les douleurs d'intensité modérée à intense peuvent entraîner une dégradation marquée de la qualité de vie.
- La spécialité ALGISEDAL entre dans le cadre d'un traitement symptomatique.
- ▶ Son rapport efficacité/effets indésirables est important excepté pour l'enfant de moins de 12 ans, la femme allaitante, les patients connus pour être métaboliseurs ultra rapides du CYP2D6, les patients ayant une fonction respiratoire altérée en particulier ceux âgés de moins de 18 ans ayant subi une amygdalectomie et/ou adénoïdectomie dans le cadre du traitement d'un syndrome d'apnée obstructive du sommeil, pour lesquels il est défavorable compte tenu du risque d'effets indésirables graves notamment de dépression respiratoire.
- Il existe des alternatives thérapeutiques.
- ▶ Chez l'adulte, ces spécialités restent un médicament de première ou deuxième intention. Chez l'enfant et l'adolescent de 12 à 18 ans, il s'agit d'un médicament de deuxième intention (cf.4.4).

Compte tenu de ces éléments, la Commission considère que le service médical rendu par ALGISEDAL, comprimé, reste <u>important</u> dans l'indication de l'AMM à l'exception des populations suivantes pour lesquelles il devient <u>insuffisant</u>:

- l'enfant de moins de 12 ans,
- la femme allaitante.
- les patients connus pour être métaboliseurs ultra rapides du CYP2D6,
- les patients de moins de 18 ans après amygdalectomie et/ou adénoïdectomie dans le cadre d'un syndrome d'apnée obstructive du sommeil.

## 05.2 Recommandations de la Commission

La Commission donne un avis <u>favorable</u> au maintien de l'inscription d'ALGISEDAL, comprimé, sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication de l'AMM à l'exception des populations suivantes pour lesquelles elle donne un avis <u>défavorable</u>:

- l'enfant de moins de 12 ans,
- la femme allaitante.
- les patients connus pour être métaboliseurs ultra rapides du CYP2D6,
- les patients de moins de 18 ans après amygdalectomie et/ou adénoïdectomie dans le cadre d'un syndrome d'apnée obstructive du sommeil.

#### ▶ Taux de remboursement proposé : 65%

#### Conditionnement

Il est adapté aux conditions de prescription selon l'indication, la posologie et la durée de traitement.

#### Portée de l'avis

Tenant compte des arguments ayant fondé ses conclusions, la Commission recommande que son avis s'applique à la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités.

Surligné en jaune : Type II n° C.I.4 DMI déposée le 16/03/2015 (en cours) suite à de nouvelles données en matière de clinique ou de pharmacovigilance (réaction anaphylactique et pancréatite).

Surligné en vert : Mise en conformité de la rubrique Effets indésirables de la notice avec la rubrique 4.8 Effets indésirables du RCP en vigueur, ce conformément à l'Art. R 5121-41 du CSP, déposée le 16/03/2015 (en cours).

Surligné en bleu : DMI déposée le 25/02/2013 (en cours) pour se conformer au schéma commun des spécialités à base de paracétamol et au Thésaurus des Interactions médicamenteuses en vigueur.

En rouge: Variation de type IB déposée le 26/09/2013 (en cours) suite à la demande de l'ANSM du 22/08/2013 dans le cadre de la procédure de réévaluation du rapport bénéfice/risque des spécialités à base de codéine, seule ou en association en application de l'article 31.

En vert : Variation de type IB n° C.I.3a déposée le 13/08/2014 (en cours) pour implémenter les recommandations du PRAC adoptées le 06/02/2014 pour les médicaments contenant du paracétamol suite aux signaux se rapportant aux effets indésirables graves cutanés.

En violet: modifications déposées le 13/08/2014 (en cours), se rapportant au nouveau template T 7.3 d'avril 2014 de l'ANSM pour la rédaction des annexes d'AMM.

TABLE	AU COMPARATIF ALGISEDAL, comprimé – RCP	
RCP en vigueur	Proposition de RCP	Commentaires
4.1. INDICATIONS THERAPEUTIQUES		
Réservé à l'adulte et à l'enfant de plus de 15 ans.	Réservé à l'adulte et à l'enfant <del>de plus de 15</del> à partir de <b>12</b> ans.	
Douleurs modérées ou intenses ou ne répondant pas à l'utilisation d'antalgiques périphériques.	Douleurs modérées ou intenses ou ne répondant pas à l'utilisation d'antalgiques périphériques.	
	La codéine est indiquée chez les patients âgés de plus de 12 ans pour le traitement des douleurs aiguës d'intensité modérée qui ne peuvent pas être soulagées par d'autres antalgiques comme le paracétamol ou l'ibuprofène (seul).	
4.2 POSOLOGIE ET MODE D'ADMINISTRATION		
Adulte à partir de 15 ans: 1 à 2 comprimés selon la sévérité de la douleur, 1 à 3 fois par jour, avec un grand verre d'eau. Les prises doivent être espacées d'au moins 4 heures.	Voie orale.  Adulte à partir de 15 ans: 1 à 2 comprimés selon la sévérité de la douleur, 1 à 3 fois par jour, avec un grand verre d'eau.  Les prises doivent être espacées de préférence de 6 heures et au minimum de d'au moins 4 heures.  Il n'est généralement pas nécessaire de dépasser 3 g de paracétamol par jour (soit 6 comprimés par jour).	

Surligné en jaune : Type II n° C.I.4 DMI déposée le 16/03/2015 (en cours) suite à de nouvelles données en matière de clinique ou de pharmacovigilance (réaction anaphylactique et pancréatite).

Surligné en vert : Mise en conformité de la rubrique Effets indésirables de la notice avec la rubrique 4.8 Effets indésirables du RCP en vigueur, ce conformément à l'Art. R 5121-41 du CSP, déposée le 16/03/2015 (en cours).

Surligné en bleu : DMI déposée le 25/02/2013 (en cours) pour se conformer au schéma commun des spécialités à base de paracétamol et au Thésaurus des Interaction médicamenteuses en vigueur.

En rouge: Variation de type IB déposée le 26/09/2013 (en cours) suite à la demande de l'ANSM du 22/08/2013 dans le cadre de la procédure de réévaluation du rapport bénéfice/risque des spécialités à base de codéine, seule ou en association en application de l'article 31.

En vert : Variation de type IB n° C.I.3a déposée le 13/08/2014 (en cours) pour implémenter les recommandations du PRAC adoptées le 06/02/2014 pour les médicaments contenant du paracétamol suite aux signaux se rapportant aux effets indésirables graves cutanés.

TABLEAU COMPARATIF ALGISEDAL, comprimé – RCP

En violet : modifications déposées le 13/08/2014 (en cours).se rapportant au nouveau template T 7.3 d'avril 2014 de l'ANSM pour la rédaction des annexes d'AMM.

#### RCP en vigueur **Proposition de RCP Commentaires** Cependant, en cas de douleurs plus intenses, la posologie maximale peut être augmentée jusqu'à 4 g de paracétamol par jour (soit 8 comprimés par jour). Sujet âgé : la posologie initiale sera diminuée de moitié par rapport à la posologie conseillée chez l'adulte, et pourra éventuellement être augmentée en fonction de la tolérance et des besoins. En cas d'insuffisance rénale sévère (clairance de la En cas d'insuffisance rénale sévère (clairance de la créatinine inférieure à 10 ml/mn), l'intervalle entre 2 créatinine inférieure à 10 ml/mn), l'intervalle entre 2 prises sera au minimum de 8 heures. prises sera au minimum de 8 heures. Enfant à partir de 12 ans (de plus de 41 kg environ) : la posologie est d'un comprimé, à renouveler si besoin de préférence au bout de 6 heures et d'au moins 4 heures, ou éventuellement 2 comprimés en cas de douleur sévère, sans dépasser 6 comprimés par jour. La dose de codéine à ne pas dépasser chez l'enfant est de 1 mg/kg par prise et de 6 mg/kg par jour. La dose

chez l'enfant au-delà de 38 kg.

totale de paracétamol ne doit pas dépasser 3 g par jour

La durée du traitement ne devra pas dépasser 3 jours et si la douleur n'est pas soulagée, il est recommandé aux

Surligné en jaune : Type II n° C.I.4 DMI déposée le 16/03/2015 (en cours) suite à de nouvelles données en matière de clinique ou de pharmacovigilance (réaction anaphylactique et pancréatite).

Surligné en vert : Mise en conformité de la rubrique Effets indésirables de la notice avec la rubrique 4.8 Effets indésirables du RCP en vigueur, ce conformément à l'Art. R 5121-41 du CSP, déposée le 16/03/2015 (en cours).

Surligné en bleu : DMI déposée le 25/02/2013 (en cours) pour se conformer au schéma commun des spécialités à base de paracétamol et au Thésaurus des Interactions médicamenteuses en vigueur.

En rouge: Variation de type IB déposée le 26/09/2013 (en cours) suite à la demande de l'ANSM du 22/08/2013 dans le cadre de la procédure de réévaluation du rapport bénéfice/risque des spécialités à base de codéine, seule ou en association en application de l'article 31.

En vert : Variation de type IB n° C.I.3a déposée le 13/08/2014 (en cours) pour implémenter les recommandations du PRAC adoptées le 06/02/2014 pour les médicaments contenant du paracétamol suite aux signaux se rapportant aux effets indésirables graves cutanés.

En violet : modifications déposées le 13/08/2014 (en cours).se rapportant au nouveau template T 7.3 d'avril 2014 de l'ANSM pour la rédaction des annexes d'AMM.

RCP en vigueur	Proposition de RCP	Commentaires
	patients/soignants de prendre l'avis d'un médecin	
4.3. CONTRE-INDICATIONS		
<ul> <li>Enfants de moins de 15 ans.</li> <li>Hypersensibilité à l'un des excipients.</li> </ul>	<ul> <li>Enfants de moins de <del>15</del> 12 ans.</li> <li>Hypersensibilité à l'un des excipients, mentionnés à la rubrique 6.1.</li> </ul>	
<ul> <li><u>Liées au paracétamol</u>:</li> <li>Hypersensibilité au paracétamol.</li> <li>Insuffisance hépatocellulaire.</li> </ul>	<ul> <li><u>Liées au paracétamol</u>:</li> <li>Hypersensibilité au paracétamol.</li> <li>Insuffisance hépatocellulaire.</li> </ul>	
<ul> <li><u>Liées à la codéine</u>:</li> <li>OLa codéine est contre-indiquée chez les insuffisants respiratoires quel que soit le degré de l'insuffisance respiratoire, en raison de l'effet dépresseur de la codéine sur les centres respiratoires.</li> <li>OHypersensibilité à la codéine.</li> </ul>	<ul> <li><u>Liées à la codéine</u>:         <ul> <li>La codéine est contre-indiquée chez les insuffisants respiratoires quel que soit le degré de l'insuffisance respiratoire, en raison de l'effet dépresseur de la codéine sur les centres respiratoires.</li> <li>Hypersensibilité à la codéine.</li> <li>Chez tous les patients de 0 à 18 les enfants de plus de 12 ans après amygdalectomie et/ou adénoïdectomie dans le cadre d'un syndrome d'apnée obstructive du sommeil en raison de l'augmentation du risque d'événement indésirable grave pouvant mettre en jeu le pronostic vital (voir rubrique 4.4).</li> </ul> </li> </ul>	

Surligné en jaune : Type II n° C.I.4 DMI déposée le 16/03/2015 (en cours) suite à de nouvelles données en matière de clinique ou de pharmacovigilance (réaction anaphylactique et pancréatite).

Surligné en vert : Mise en conformité de la rubrique Effets indésirables de la notice avec la rubrique 4.8 Effets indésirables du RCP en vigueur, ce conformément à l'Art. R 5121-41 du CSP, déposée le 16/03/2015 (en cours).

Surligné en bleu : DMI déposée le 25/02/2013 (en cours) pour se conformer au schéma commun des spécialités à base de paracétamol et au Thésaurus des Interactions médicamenteuses en vigueur.

En rouge: Variation de type IB déposée le 26/09/2013 (en cours) suite à la demande de l'ANSM du 22/08/2013 dans le cadre de la procédure de réévaluation du rapport bénéfice/risque des spécialités à base de codéine, seule ou en association en application de l'article 31.

En vert : Variation de type IB n° C.I.3a déposée le 13/08/2014 (en cours) pour implémenter les recommandations du PRAC adoptées le 06/02/2014 pour les médicaments contenant du paracétamol suite aux signaux se rapportant aux effets indésirables graves cutanés.

En violet: modifications déposées le 13/08/2014 (en cours), se rapportant au nouveau template T 7.3 d'avril 2014 de l'ANSM pour la rédaction des annexes d'AMM.

	TABLEAU	COMPARATIF	ALGISEDAL.	comprimé – RC
--	---------	------------	------------	---------------

RCP en vigueur	Proposition de RCP	Commentaires
	-	
	<ul> <li>Au cours de l'allaitement (voir rubrique 4.6).</li> </ul>	
	<ul> <li>Chez les patients connus pour être des</li> </ul>	
	métaboliseurs CYP2D6 ultra-rapides.	
4.4 MISES EN GARDE SPECIALES ET PRECAUTIONS D'EMI	PLOI	
Mises en garde spéciales	Mises en garde spéciales	
L'usage prolongé de codéine peut conduire à un état de	L'usage prolongé de codéine peut conduire à un état de	
dépendance.	<u>dépendance.</u>	
L'attention des sportifs est attirée sur le fait que cette	L'attention des sportifs est attirée sur le fait que cette	
spécialité contient un principe actif pouvant induire	spécialité contient un principe actif pouvant induire une	
une réaction positive des tests pratiqués lors des	réaction positive des tests pratiqués lors des contrôles	
contrôles antidopages.	antidopages.	
	Chez l'adulte et l'enfant de plus de 50 kg (à partir	
	d'environ 15 ans), LA DOSE TOTALE DE PARACETAMOL	
	NE DOIT PAS EXCEDER 4 GRAMMES PAR JOUR (voir	
	rubrique 4.9).	
<u>Précautions d'emploi</u>	Précautions d'emploi	
Liées à la présence de codéine:	Liées à la présence de codéine:	
· L'absorption d'alcool pendant le traitement est	· L'absorption d'alcool pendant le traitement est	
déconseillée en raison de la présence de codéine.	déconseillée en raison de la présence de codéine.	
· En cas d'hypertension intracrânienne, la codéine	En cas d'hypertension intracrânienne, la codéine	
risque d'augmenter l'importance de cette	risque d'augmenter l'importance de cette	

Surligné en jaune : Type II n° C.I.4 DMI déposée le 16/03/2015 (en cours) suite à de nouvelles données en matière de clinique ou de pharmacovigilance (réaction anaphylactique et pancréatite).

Surligné en vert : Mise en conformité de la rubrique Effets indésirables de la notice avec la rubrique 4.8 Effets indésirables du RCP en vigueur, ce conformément à l'Art. R 5121-41 du CSP, déposée le 16/03/2015 (en cours).

Surligné en bleu : DMI déposée le 25/02/2013 (en cours) pour se conformer au schéma commun des spécialités à base de paracétamol et au Thésaurus des Interactions médicamenteuses en vigueur.

En rouge: Variation de type IB déposée le 26/09/2013 (en cours) suite à la demande de l'ANSM du 22/08/2013 dans le cadre de la procédure de réévaluation du rapport bénéfice/risque des spécialités à base de codéine, seule ou en association en application de l'article 31.

En vert : Variation de type IB n° C.I.3a déposée le 13/08/2014 (en cours) pour implémenter les recommandations du PRAC adoptées le 06/02/2014 pour les médicaments contenant du paracétamol suite aux signaux se rapportant aux effets indésirables graves cutanés.

En violet : modifications déposées le 13/08/2014 (en cours).se rapportant au nouveau template T 7.3 d'avril 2014 de l'ANSM pour la rédaction des annexes d'AMM.

RCP en vigueur	Proposition de RCP	Commentaires
Mét La co hépa défi anal II es cauc Cep ultra thér dus la co leur	ez le patient cholécystectomisé, la codéine peut voquer un syndrome douloureux abdominal aigu de le biliaire ou pancréatique, le plus souvent associé à anomalies biologiques, évocateur d'un spasme du incter d'Oddi, cas de toux productive, la codéine peut entraver pectoration.  Labolisme CYP2D6: Lodéine est métabolisée en morphine par l'enzyme latique CYP2D6, son métabolite actif. En cas de licit ou d'absence de cette enzyme, l'effet lgésique attendu ne sera pas obtenu. Let estimé que jusqu'à 7% de la population casienne peut présenter ce déficit. Lendant, si le patient est un métaboliseur rapide ou a-rapide, il a un risque augmenté, même à dose rapeutique, de développer des effets indésirables à la toxicité des opioïdes. Ces patients transforment codéine en morphine rapidement, en conséquence raux de morphine dans le sérum est plus élevé attendu.	

Surligné en jaune : Type II n° C.I.4 DMI déposée le 16/03/2015 (en cours) suite à de nouvelles données en matière de clinique ou de pharmacovigilance (réaction anaphylactique et pancréatite).

Surligné en vert : Mise en conformité de la rubrique Effets indésirables de la notice avec la rubrique 4.8 Effets indésirables du RCP en vigueur, ce conformément à l'Art. R 5121-41 du CSP, déposée le 16/03/2015 (en cours).

Surligné en bleu : DMI déposée le 25/02/2013 (en cours) pour se conformer au schéma commun des spécialités à base de paracétamol et au Thésaurus des Interactions médicamenteuses en vigueur.

En rouge: Variation de type IB déposée le 26/09/2013 (en cours) suite à la demande de l'ANSM du 22/08/2013 dans le cadre de la procédure de réévaluation du rapport bénéfice/risque des spécialités à base de codéine, seule ou en association en application de l'article 31.

En vert : Variation de type IB n° C.I.3a déposée le 13/08/2014 (en cours) pour implémenter les recommandations du PRAC adoptées le 06/02/2014 pour les médicaments contenant du paracétamol suite aux signaux se rapportant aux effets indésirables graves cutanés.

En violet : modifications déposées le 13/08/2014 (en cours).se rapportant au nouveau template T 7.3 d'avril 2014 de l'ANSM pour la rédaction des annexes d'AMM.

TABLEAU COMPARATIF ALGISEDAL, comprimé – RCP
--

RCP en vigueur	Propositi	on de RCP	Commentaires
	circulatoire, pouvant mettre être dans de très rares cas f Les prévalences estimées de	somnolence, une myosis, des nausées, des ation et un manque es, les patients peuvent e dépression respiratoire et e en jeu le pronostic vital et atals.	
	Population Africains/Ethiopiens Afro-Américains Asiatiques Caucasiens Grecs Hongrois Européens du nord  Utilisation en post-opératoi Des cas publiés dans la littée		

Surligné en jaune : Type II n° C.I.4 DMI déposée le 16/03/2015 (en cours) suite à de nouvelles données en matière de clinique ou de pharmacovigilance (réaction anaphylactique et pancréatite).

Surligné en vert : Mise en conformité de la rubrique Effets indésirables de la notice avec la rubrique 4.8 Effets indésirables du RCP en vigueur, ce conformément à l'Art. R 5121-41 du CSP, déposée le 16/03/2015 (en cours).

Surligné en bleu : DMI déposée le 25/02/2013 (en cours) pour se conformer au schéma commun des spécialités à base de paracétamol et au Thésaurus des Interactions médicamenteuses en vigueur.

En rouge: Variation de type IB déposée le 26/09/2013 (en cours) suite à la demande de l'ANSM du 22/08/2013 dans le cadre de la procédure de réévaluation du rapport bénéfice/risque des spécialités à base de codéine, seule ou en association en application de l'article 31.

En vert : Variation de type IB n° C.I.3a déposée le 13/08/2014 (en cours) pour implémenter les recommandations du PRAC adoptées le 06/02/2014 pour les médicaments contenant du paracétamol suite aux signaux se rapportant aux effets indésirables graves cutanés.

En violet : modifications déposées le 13/08/2014 (en cours).se rapportant au nouveau template T 7.3 d'avril 2014 de l'ANSM pour la rédaction des annexes d'AMM.

### TABLEAU COMPARATIF ALGISEDAL, comprimé – RCP RCP en vigueur Proposition de RCP **Commentaires** codéine utilisée en post-opératoire chez les enfants après une amygdalectomie et/ou une adénoïdectomie dans le cadre d'un syndrome d'apnée obstructive du sommeil, entraine des effets indésirables rares mais pouvant mettre en jeu le pronostic vital voire entrainer le décès (voir rubrique 4.3). Tous ces enfants avaient recu de la codéine aux doses recommandées; cependant des éléments permettaient de mettre en évidence que ces enfants étaient des métaboliseurs rapides ou ultra-rapides de la codéine en morphine. Enfants présentant une fonction respiratoire altérée La codéine n'est pas recommandée chez les enfants pouvant présenter une fonction respiratoire altérée du fait de désordres neuromusculaires, d'affections cardiaques ou respiratoires sévéres, d'infections des voies respiratoires supérieures ou pulmonaires, de traumatismes multiples ou de procédures chirurgicales longues. Ces facteurs peuvent aggraver les symptômes de la toxicité de la morphine. 4.5 INTERACTIONS AVEC D'AUTRES MEDICAMENTS ET AUTRES FORMES D'INTERACTIONS LIEES AU PARACETAMOL Associations faisant l'objet de précautions d'emploi

Surligné en jaune : Type II n° C.I.4 DMI déposée le 16/03/2015 (en cours) suite à de nouvelles données en matière de clinique ou de pharmacovigilance (réaction anaphylactique et pancréatite).

Surligné en vert : Mise en conformité de la rubrique Effets indésirables de la notice avec la rubrique 4.8 Effets indésirables du RCP en vigueur, ce conformément à l'Art. R 5121-41 du CSP, déposée le 16/03/2015 (en cours).

Surligné en bleu : DMI déposée le 25/02/2013 (en cours) pour se conformer au schéma commun des spécialités à base de paracétamol et au Thésaurus des Interactions médicamenteuses en vigueur.

En rouge: Variation de type IB déposée le 26/09/2013 (en cours) suite à la demande de l'ANSM du 22/08/2013 dans le cadre de la procédure de réévaluation du rapport bénéfice/risque des spécialités à base de codéine, seule ou en association en application de l'article 31.

En vert : Variation de type IB n° C.I.3a déposée le 13/08/2014 (en cours) pour implémenter les recommandations du PRAC adoptées le 06/02/2014 pour les médicaments contenant du paracétamol suite aux signaux se rapportant aux effets indésirables graves cutanés.

En violet : modifications déposées le 13/08/2014 (en cours), se rapportant au nouveau template T 7.3 d'avril 2014 de l'ANSM pour la rédaction des annexes d'AMM,

TABLE	AU COMPARATIF ALGISEDAL, comprimé – RCP	
RCP en vigueur	Proposition de RCP	Commentaires
	+ Antivitamines K	
	Risque d'augmentation de l'effet de l'antivitamine K et	
	du risque hémorragique en cas de prise de paracétamol	
	aux doses maximales (4 g/jour) pendant au moins 4	
	jours.	
	Contrôle plus fréquent de l'INR. Adaptation éventuelle	
	de la posologie de l'antivitamine K pendant le	
	traitement par le paracétamol et après son arrêt.	
	+ Colestyramine	
	La prise de colestyramine peut diminuer l'absorption	
	intestinale, et potentiellement l'efficacité, d'autres	
	médicaments pris simultanément.	
	D'une façon générale, la prise de colestyramine devrait	
	donc être réalisée à distance de celle des autres	
	médicaments, en respectant un intervalle de plus de 2	
	heures, si possible.	
nteractions avec les examens paracliniques: la prise de	Interactions avec les examens paracliniques: la prise de	
aracétamol peut fausser le dosage de l'acide urique	paracétamol peut fausser le dosage de l'acide urique	
anguin par la méthode à l'acide phosphotungstique, et	sanguin par la méthode à l'acide phosphotungstique, et	
e dosage de la glycémie par la méthode à la glucose	le dosage de la glycémie par la méthode à la glucose	
xydase-péroxydase.	oxydase-péroxydase.	
	<u>LIEES A LA CODEINE</u>	
	Associations déconseillées	

Surligné en jaune : Type II n° C.I.4 DMI déposée le 16/03/2015 (en cours) suite à de nouvelles données en matière de clinique ou de pharmacovigilance (réaction anaphylactique et pancréatite).

Surligné en vert : Mise en conformité de la rubrique Effets indésirables de la notice avec la rubrique 4.8 Effets indésirables du RCP en vigueur, ce conformément à l'Art. R 5121-41 du CSP, déposée le 16/03/2015 (en cours).

Surligné en bleu : DMI déposée le 25/02/2013 (en cours) pour se conformer au schéma commun des spécialités à base de paracétamol et au Thésaurus des Interactions médicamenteuses en vigueur.

En rouge: Variation de type IB déposée le 26/09/2013 (en cours) suite à la demande de l'ANSM du 22/08/2013 dans le cadre de la procédure de réévaluation du rapport bénéfice/risque des spécialités à base de codéine, seule ou en association en application de l'article 31.

En vert : Variation de type IB n° C.I.3a déposée le 13/08/2014 (en cours) pour implémenter les recommandations du PRAC adoptées le 06/02/2014 pour les médicaments contenant du paracétamol suite aux signaux se rapportant aux effets indésirables graves cutanés.

En violet : modifications déposées le 13/08/2014 (en cours).se rapportant au nouveau template T 7.3 d'avril 2014 de l'ANSM pour la rédaction des annexes d'AMM.

RCP en vigueur	Proposition de RCP	Commentaires
	+ Morphiniques agonistes-antagonistes	
	(buprenorphine, nalbuphine, pentazocine)	
	Diminution de l'effet antalgique ou antitussif du	
	morphinique, par blocage compétitif des récepteurs,	
	avec risque d'apparition d'un syndrome de sevrage.	
	+ Naltrexone	
	Risque de diminution de l'effet antalgique.	
	+ Consommation d'alcool	
	Majoration par l'alcool de l'effet sédatif des	
	analgésiques morphiniques. L'altération de la vigilance	
	peut rendre dangereuses la conduite de véhicules et	
	l'utilisation de machines.	
	Eviter la prise de boissons alcoolisées et de	
	médicaments contenant de l'alcool.	
	Associations à prendre en compte	
	+ Médicaments sédatifs	
	Il faut prendre en compte le fait que de nombreux	
	médicaments ou substances peuvent additionner leurs	
	effets dépresseurs du système nerveux central et	
	contribuer à diminuer la vigilance. Il s'agit des dérivés	
	morphiniques (analgésiques, antitussifs et traitements	
	de substitution), des neuroleptiques, des barbituriques,	
	des benzodiazépines, des anxiolytiques autres que les	

Surligné en jaune : Type II n° C.I.4 DMI déposée le 16/03/2015 (en cours) suite à de nouvelles données en matière de clinique ou de pharmacovigilance (réaction anaphylactique et pancréatite).

Surligné en vert : Mise en conformité de la rubrique Effets indésirables de la notice avec la rubrique 4.8 Effets indésirables du RCP en vigueur, ce conformément à l'Art. R 5121-41 du CSP, déposée le 16/03/2015 (en cours).

Surligné en bleu : DMI déposée le 25/02/2013 (en cours) pour se conformer au schéma commun des spécialités à base de paracétamol et au Thésaurus des Interactions médicamenteuses en vigueur.

En rouge: Variation de type IB déposée le 26/09/2013 (en cours) suite à la demande de l'ANSM du 22/08/2013 dans le cadre de la procédure de réévaluation du rapport bénéfice/risque des spécialités à base de codéine, seule ou en association en application de l'article 31.

En vert : Variation de type IB n° C.I.3a déposée le 13/08/2014 (en cours) pour implémenter les recommandations du PRAC adoptées le 06/02/2014 pour les médicaments contenant du paracétamol suite aux signaux se rapportant aux effets indésirables graves cutanés.

TABLEAU COMPARATIF ALGISEDAL, comprimé – RCP

En violet : modifications déposées le 13/08/2014 (en cours).se rapportant au nouveau template T 7.3 d'avril 2014 de l'ANSM pour la rédaction des annexes d'AMM.

### RCP en vigueur Proposition de RCP **Commentaires** benzodiazépines par exemple, le méprobamate), des hypnotiques, des antidépresseurs sédatifs (amitriptyline, doxépine, miansérine, mirtazapine, timipramine), des antihistaminiques H1 sédatifs, des antihypertenseurs centraux, du baclofène et du thalidomide. Majoration de la dépression centrale. L'altération de la vigilance peut rendre dangereuses la conduite de véhicules et l'utilisation de machines. + Autres analgésiques morphiniques agonistes (alfentanil, dextromoramide, dihydrocodéine, fentanyl, hydromorphone, morphine, oxycodone, pethidine, phenoperidine, remifentanil, sufentanil, tapentadol, tramadol), antitussifs morphine-like (dextromethorphane, noscapine, pholcodine), antitussifs morphiniques vrais (codéine, ethylmorphine), barbituriques, benzodiazépines et apparentés, méthadone. Risque majoré de dépression respiratoire, pouvant être fatale en cas de surdosage.

La codéine peut interagir avec d'autres médicaments

monoamine oxydase (IMAO) et les inhibiteurs sélectifs

sérotoninergiques comme les inhibiteurs de la

Surligné en jaune : Type II n° C.I.4 DMI déposée le 16/03/2015 (en cours) suite à de nouvelles données en matière de clinique ou de pharmacovigilance (réaction anaphylactique et pancréatite).

Surligné en vert : Mise en conformité de la rubrique Effets indésirables de la notice avec la rubrique 4.8 Effets indésirables du RCP en vigueur, ce conformément à l'Art. R 5121-41 du CSP, déposée le 16/03/2015 (en cours).

Surligné en bleu : DMI déposée le 25/02/2013 (en cours) pour se conformer au schéma commun des spécialités à base de paracétamol et au Thésaurus des Interactions médicamenteuses en vigueur.

En rouge: Variation de type IB déposée le 26/09/2013 (en cours) suite à la demande de l'ANSM du 22/08/2013 dans le cadre de la procédure de réévaluation du rapport bénéfice/risque des spécialités à base de codéine, seule ou en association en application de l'article 31.

En vert : Variation de type IB n° C.I.3a déposée le 13/08/2014 (en cours) pour implémenter les recommandations du PRAC adoptées le 06/02/2014 pour les médicaments contenant du paracétamol suite aux signaux se rapportant aux effets indésirables graves cutanés.

En violet: modifications déposées le 13/08/2014 (en cours), se rapportant au nouveau template T 7.3 d'avril 2014 de l'ANSM pour la rédaction des annexes d'AMM.

	TABLEAU	COMPARATIF	ALGISEDAL.	comprimé – RC
--	---------	------------	------------	---------------

RCP en vigueur	Proposition de RCP	Commentaires
	de la recapture de sérotonine (ISRS), et provoquer un syndrome sérotoninergique.	
4.6. GROSSESSE ET ALLAITEMENT	4.6. GROSSESSE ET ALLAITEMENT	
Grossesse  Bien qu'une étude prospective américaine ait suggéré l'association entre codéine et malformations mineures, à ce jour, aucun travail n'a confirmé les résultats de cette étude. Cependant, par prudence, il est préférable de ne pas utiliser la codéine pendant le premier trimestre de la grossesse.	l'association entre codéine et malformations mineures, à ce jour, aucun travail n'a confirmé les résultats de cette étude. Cependant, par prudence, il est préférable	
Allaitement	Allaitement	
Par prudence, éviter l'administration pendant l'allaitement (quelques cas d'hypotonie et de pauses respiratoires ayant été décrits chez les nourrissons après ingestion, par les mères, de codéine à des doses suprathérapeutiques).	l'allaitement (quelques cas d'hypotonie et de pauses respiratoires ayant été décrits chez les nourrissons	
	La codéine ne doit pas être utilisée durant l'allaitement (voir rubrique 4.3).  A des doses thérapeutiques normales, la codéine et son métabolite actif peuvent être présents dans le lait	

Surligné en jaune : Type II n° C.I.4 DMI déposée le 16/03/2015 (en cours) suite à de nouvelles données en matière de clinique ou de pharmacovigilance (réaction anaphylactique et pancréatite).

Surligné en vert : Mise en conformité de la rubrique Effets indésirables de la notice avec la rubrique 4.8 Effets indésirables du RCP en vigueur, ce conformément à l'Art. R 5121-41 du CSP, déposée le 16/03/2015 (en cours).

Surligné en bleu : DMI déposée le 25/02/2013 (en cours) pour se conformer au schéma commun des spécialités à base de paracétamol et au Thésaurus des Interactions médicamenteuses en vigueur.

En rouge: Variation de type IB déposée le 26/09/2013 (en cours) suite à la demande de l'ANSM du 22/08/2013 dans le cadre de la procédure de réévaluation du rapport bénéfice/risque des spécialités à base de codéine, seule ou en association en application de l'article 31.

En vert : Variation de type IB n° C.I.3a déposée le 13/08/2014 (en cours) pour implémenter les recommandations du PRAC adoptées le 06/02/2014 pour les médicaments contenant du paracétamol suite aux signaux se rapportant aux effets indésirables graves cutanés.

En violet : modifications déposées le 13/08/2014 (en cours).se rapportant au nouveau template T 7.3 d'avril 2014 de l'ANSM pour la rédaction des annexes d'AMM.

#### TABLEAU COMPARATIF ALGISEDAL, comprimé – RCP **Commentaires** RCP en vigueur **Proposition de RCP** maternel à des doses très faibles et il est peu probable qu'elle entraine des effets indésirables chez l'enfant allaité. Cependant, si la patiente est un métaboliseur CYP2D6 ultra-rapide, une quantité importante du métabolite actif, la morphine, peut être présente dans le lait maternel. Dans de très rares cas, ces taux élevés peuvent entrainer des symptômes de toxicité opioïde chez l'enfant qui peuvent être fatals. 4.8. EFFETS INDESIRABLES Quelques rares cas d'accidents allergiques se Quelques rares cas d'accidents allergiques se manifestent le plus souvent par de simples rashes manifestent le plus souvent par de simples cutanés avec érythème ou urticaire et nécessitent rashes cutanés avec érythème ou urticaire et nécessitent l'arrêt du traitement. l'arrêt du traitement. De très rares cas de réactions cutanées graves De très exceptionnels cas de thrombopénies ont ont été rapportés. été signalés. De très exceptionnels cas de thrombopénies ont été signalés. Fréquence inconnue : pancréatite. Liés à la codéine : Liés à la codéine : Les effets indésirables de la codéine sont Les effets indésirables de la codéine sont comparables à comparables à ceux des autres opiacés mais, aux ceux des autres opiacés mais, aux doses doses thérapeutiques, plus rares et plus modérés, thérapeutiques, plus rares et plus modérés, possibilité possibilité de : de:

Surligné en jaune : Type II n° C.I.4 DMI déposée le 16/03/2015 (en cours) suite à de nouvelles données en matière de clinique ou de pharmacovigilance (réaction anaphylactique et pancréatite).

Surligné en vert : Mise en conformité de la rubrique Effets indésirables de la notice avec la rubrique 4.8 Effets indésirables du RCP en vigueur, ce conformément à l'Art. R 5121-41 du CSP, déposée le 16/03/2015 (en cours).

Surligné en bleu : DMI déposée le 25/02/2013 (en cours) pour se conformer au schéma commun des spécialités à base de paracétamol et au Thésaurus des Interactions médicamenteuses en vigueur.

En rouge: Variation de type IB déposée le 26/09/2013 (en cours) suite à la demande de l'ANSM du 22/08/2013 dans le cadre de la procédure de réévaluation du rapport bénéfice/risque des spécialités à base de codéine, seule ou en association en application de l'article 31.

En vert : Variation de type IB n° C.I.3a déposée le 13/08/2014 (en cours) pour implémenter les recommandations du PRAC adoptées le 06/02/2014 pour les médicaments contenant du paracétamol suite aux signaux se rapportant aux effets indésirables graves cutanés.

En violet : modifications déposées le 13/08/2014 (en cours).se rapportant au nouveau template T 7.3 d'avril 2014 de l'ANSM pour la rédaction des annexes d'AMM.

<ul> <li>constipation,</li> <li>somnolence,</li> <li>états vertigineux,</li> <li>nausées, vomissements,</li> <li>bronchospasme, réactions cutanées allergiques,</li> <li>dépression respiratoire.</li> <li>Risque de dépendance et de syndrome de sevrage à l'arrêt brutal qui a été observé chez l'utilisateur et le nouveau-né de mère toxicomane.</li> <li>Risque de mère toxicomane.</li> <li>Risque de mère toxicomane.</li> <li>Risque de mère toxicomane.</li> <li>Risque de dépendance et de syndrome de sevrage à l'arrêt brutal qui a été observé chez l'utilisateur et le nouveau-né de mère toxicomane.</li> <li>De rares cas de réaction anaphylactique ont été rapportés avec l'utilisation de codéine.</li> <li>Déclaration des effets indésirables suspectés         <ul> <li>La déclaration des effets indésirables suspectés après autorisation du médicament est importante. Elle permet une surveillance continue du rapport bénéfice/risque du médicament. Les professionnels de santé déclarent tout effet indésirable suspecté via le système national de déclaration : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé</li> </ul> </li> </ul>	RCP en vigueur	Proposition de RCP	Commentaires
(Ansm) et réseau des Centres Régionaux de Pharmacovigilance - Site internet : www.ansm.sante.fr.	<ul> <li>somnolence,</li> <li>états vertigineux,</li> <li>nausées, vomissements,</li> <li>bronchospasme, réactions cutanées allergiques,</li> <li>dépression respiratoire.</li> <li>Risque de dépendance et de syndrome de sevrage à l'arrêt brutal qui a été observé chez l'utilisateur</li> </ul>	<ul> <li>somnolence,</li> <li>états vertigineux,</li> <li>nausées, vomissements,</li> <li>bronchospasme, réactions cutanées allergiques,</li> <li>dépression respiratoire.</li> <li>Risque de dépendance et de syndrome de sevrage à l'arrêt brutal qui a été observé chez l'utilisateur et le nouveau-né de mère toxicomane.</li> <li>De rares cas de réaction anaphylactique ont été rapportés avec l'utilisation de codéine.</li> <li>Déclaration des effets indésirables suspectés</li> <li>La déclaration des effets indésirables suspectés après autorisation du médicament est importante. Elle permet une surveillance continue du rapport bénéfice/risque du médicament. Les professionnels de santé déclarent tout effet indésirable suspecté via le système national de déclaration : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (Ansm) et réseau des Centres Régionaux de</li> </ul>	

Surligné en jaune : Type II n° C.I.4 DMI déposée le 16/03/2015 (en cours) suite à de nouvelles données en matière de clinique ou de pharmacovigilance (réaction anaphylactique et pancréatite).

Surligné en vert : Mise en conformité de la rubrique Effets indésirables de la notice avec la rubrique 4.8 Effets indésirables du RCP en vigueur, ce conformément à l'Art. R 5121-41 du CSP, déposée le 16/03/2015 (en cours).

Surligné en bleu : DMI déposée le 25/02/2013 (en cours) pour se conformer au schéma commun des spécialités à base de paracétamol et au Thésaurus des Interactions médicamenteuses en vigueur.

En rouge: Variation de type IB déposée le 26/09/2013 (en cours) suite à la demande de l'ANSM du 22/08/2013 dans le cadre de la procédure de réévaluation du rapport bénéfice/risque des spécialités à base de codéine, seule ou en association en application de l'article 31.

En vert : Variation de type IB n° C.I.3a déposée le 13/08/2014 (en cours) pour implémenter les recommandations du PRAC adoptées le 06/02/2014 pour les médicaments contenant du paracétamol suite aux signaux se rapportant aux effets indésirables graves cutanés.

En violet : modifications déposées le 13/08/2014 (en cours).se rapportant au nouveau template T 7.3 d'avril 2014 de l'ANSM pour la rédaction des annexes d'AMM.

RCP en vigueur	Proposition de RCP	Commentaires
Symptômes de surdosage au paracétamol	Symptômes de surdosage au paracétamol	
Nausées, vomissements, anorexie, pâleur, douleurs	Nausées, vomissements, anorexie, pâleur, douleurs	
abdominales apparaissant généralement dans les 24	abdominales apparaissant généralement dans les 24	
premières heures. Un surdosage à partir de 10 g de	premières heures. Un surdosage à partir de 10 g de	
paracétamol (150 mg/kg de poids corporel chez	paracétamol en une seule prise chez l'adulte et - (150	
l'enfant) peut provoquer une cytolyse hépatique	mg/kg de poids corporel chez l'enfant-en une seule	
susceptible d'aboutir à une nécrose complète et	prise}, peut provoquer une cytolyse hépatique	
irréversible, se traduisant par une insuffisance	susceptible d'aboutir à une nécrose complète et	
hépatocellulaire, une acidose métabolique, une	irréversible, se traduisant par une insuffisance	
encéphalopathie pouvant aller jusqu'au coma et à la	hépatocellulaire, une acidose métabolique, une	
mort. Simultanément, on observe une augmentation	encéphalopathie pouvant aller jusqu'au coma et à la	
des transaminases hépatiques, de la lactico-	mort. Simultanément, on observe une augmentation	
déshydrogénase, de la bilirubine et une diminution du	des transaminases hépatiques, de la lactico-	
taux de prothrombine pouvant apparaître 12 à 48	déshydrogénase, de la bilirubine et une diminution du	
heures après l'ingestion.	taux de prothrombine pouvant apparaître 12 à 48	
Conduite d'urgence:	heures après l'ingestion.	
· transfert immédiat en milieu hospitalier,	Conduite d'urgence:	
· évacuation rapide du produit ingéré par lavage	· transfert immédiat en milieu hospitalier,	
gastrique,	· évacuation rapide du produit ingéré par lavage	
· avant de commencer le traitement, prélever un tube	gastrique,	
de sang pour faire le dosage plasmatique du	· avant de commencer le traitement, prélever un tube	
paracétamol.	de sang pour faire le dosage plasmatique <u>initial</u> du	
· le traitement du surdosage comprend l'administration	paracétamol.	
aussi précoce que possible de l'antidote N-	_le traitement du surdosage comprend l'administration	

Surligné en jaune : Type II n° C.I.4 DMI déposée le 16/03/2015 (en cours) suite à de nouvelles données en matière de clinique ou de pharmacovigilance (réaction anaphylactique et pancréatite).

Surligné en vert : Mise en conformité de la rubrique Effets indésirables de la notice avec la rubrique 4.8 Effets indésirables du RCP en vigueur, ce conformément à l'Art. R 5121-41 du CSP, déposée le 16/03/2015 (en cours).

Surligné en bleu : DMI déposée le 25/02/2013 (en cours) pour se conformer au schéma commun des spécialités à base de paracétamol et au Thésaurus des Interactions médicamenteuses en vigueur.

En rouge: Variation de type IB déposée le 26/09/2013 (en cours) suite à la demande de l'ANSM du 22/08/2013 dans le cadre de la procédure de réévaluation du rapport bénéfice/risque des spécialités à base de codéine, seule ou en association en application de l'article 31.

En vert : Variation de type IB n° C.I.3a déposée le 13/08/2014 (en cours) pour implémenter les recommandations du PRAC adoptées le 06/02/2014 pour les médicaments contenant du paracétamol suite aux signaux se rapportant aux effets indésirables graves cutanés.

En violet : modifications déposées le 13/08/2014 (en cours).se rapportant au nouveau template T 7.3 d'avril 2014 de l'ANSM pour la rédaction des annexes d'AMM.

RCP en vigueur	Proposition de RCP	Commentaires
	·	
acétylcystéine par voie I.V. ou voie orale, si possible	aussi précoce que possible de l'antidote N-	
<u>avant</u> la dixième heure.	acétylcystéine par voie I.V. ou voie orale, si possible	
	avant la dixième heure-,	
	. traitement symptomatique.	
	L'intoxication est à craindre chez les sujets âgés et	
	surtout chez les jeunes enfants (surdosage	
	thérapeutique ou intoxication accidentelle fréquente)	
	où elle peut être mortelle.	
Symptômes de surdosage en codéine	Symptômes de surdosage en codéine	
<u>Signes chez l'adulte:</u>	Signes chez l'adulte:	
· dépression aiguë des centres respiratoires (cyanose,	· dépression aiguë des centres respiratoires (cyanose,	
ralentissement respiratoire), somnolence, rash,	ralentissement respiratoire), somnolence, rash,	
vomissements, prurit, ataxie, œdème pulmonaire (plus	vomissements, prurit, ataxie, œdème pulmonaire (plus	
rare).	rare).	
Signes chez l'enfant: (seuil toxique: 2 mg/kg en prise	Signes chez l'enfant: (seuil toxique: 2 mg/kg en prise	
<u>unique):</u>	<u>unique):</u>	
· ralentissement de la fréquence respiratoire, pauses	· ralentissement de la fréquence respiratoire, pauses	
respiratoires, myosis, convulsions, signes	respiratoires, myosis, convulsions, signes	
d'histaminolibération: "bouffissure du visage", éruption	d'histaminolibération: "bouffissure du visage", éruption	
urticarienne, collapsus, rétention urinaire.	urticarienne, collapsus, rétention urinaire.	
Conduite d'urgence:	Conduite d'urgence:	
· assistance respiratoire,	· assistance respiratoire,	

Surligné en jaune : Type II n° C.I.4 DMI déposée le 16/03/2015 (en cours) suite à de nouvelles données en matière de clinique ou de pharmacovigilance (réaction anaphylactique et pancréatite).

Surligné en vert : Mise en conformité de la rubrique Effets indésirables de la notice avec la rubrique 4.8 Effets indésirables du RCP en vigueur, ce conformément à l'Art. R 5121-41 du CSP, déposée le 16/03/2015 (en cours).

Surligné en bleu : DMI déposée le 25/02/2013 (en cours) pour se conformer au schéma commun des spécialités à base de paracétamol et au Thésaurus des Interactions médicamenteuses en vigueur.

En rouge: Variation de type IB déposée le 26/09/2013 (en cours) suite à la demande de l'ANSM du 22/08/2013 dans le cadre de la procédure de réévaluation du rapport bénéfice/risque des spécialités à base de codéine, seule ou en association en application de l'article 31.

En vert : Variation de type IB n° C.I.3a déposée le 13/08/2014 (en cours) pour implémenter les recommandations du PRAC adoptées le 06/02/2014 pour les médicaments contenant du paracétamol suite aux signaux se rapportant aux effets indésirables graves cutanés.

En violet : modifications déposées le 13/08/2014 (en cours).se rapportant au nouveau template T 7.3 d'avril 2014 de l'ANSM pour la rédaction des annexes d'AMM.

RCP en vigueur	Proposition de RCP	Commentaires
· administration de naloxone.	· administration de naloxone.	
5.1. PROPRIETES PHARMACODYNAMIQUES		
- Paracétamol : antalgique - antipyrétique	- Paracétamol : antalgique - antipyrétique	
- Phosphate de codéine : antalgique central	- Phosphate de codéine : antalgique central	
L'association de paracétamol et phosphate de codéine possède une activité antalgique significativement supérieure à celle de ses composants pris isolément avec un effet nettement plus prolongé dans le temps.	L'association de paracétamol et phosphate de codéine possède une activité antalgique significativement supérieure à celle de ses composants pris isolément avec un effet nettement plus prolongé dans le temps.  La codéine est un antalgique à faible action centrale. Elle exerce son effet grâce à son action sur les récepteurs opioïdes µ bien que son affinité pour ces récepteurs soit faible. Son effet analgésique est dû à sa conversion en morphine. La codéine, en particulier lorsqu'elle est associée à d'autres antalgiques comme le paracétamol a montré son efficacité dans le traitement des douleurs aiguës nociceptives.	